

VIREMENT de CREDIT de la SOMME de 30.000 FRANCS de l'article 58  
"Matériel scolaire et matériel d'enseignement" pour l'article 65 "Fourniture  
aux élèves indigents" du budget de 1951

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 26 Novembre 1951

Mesdames,

Messieurs,

Des demandes incessantes de fournitures scolaires pour les élèves indigents sont faites par les Directrices et Directeurs des écoles publiques.

Le crédit de 25.000 francs primitivement alloué à l'article 65 "Fournitures aux élèves indigents" du budget de 1951 est insuffisant.

Comme il pourrait rester sur le crédit alloué à l'article 58 "Matériel scolaire et matériel d'enseignement" une somme de 30.000 francs je vous demande d'affecter cette somme à l'achat des fournitures classiques.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de voter le virement de la somme de 30.000 Frs de l'article 58 "Matériel scolaire et matériel d'enseignement" pour l'article 65 "Fournitures aux élèves indigents" du budget de 1951.

Le Maire Adjoint,  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation  
de M. de Guillet  
H. Denis le 18 janvier 1952  
P. de Prefet et par délégation  
P. de Secrétaire Général  
Le Chef de division délégué  
Signé: C. Gavanni

Approuvé  
H. Denis le 22 janvier 1952  
P. de Prefet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: Leroux